

INFORMATIONS DES GARANTS

CODE CIVIL

Nature et étendue du cautionnement

Article 2011 : "Celui qui se rend CAUTION d'une obligation, se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même."

La présence des garants est indispensable à la signature du contrat. (S'il s'agit d'un couple qui se porte garants, la présence de Monsieur et de Madame est **OBLIGATOIRE**).

Pièces à fournir **OBLIGATOIREMENT** dès la constitution du dossier, à adresser directement à :

LIGERIS
8 boulevard Heurteloup
CS 41607
37016 TOURS CEDEX 1

Photocopies :

- pièces d'identité
 - contrat de travail
 - 3 derniers bulletins de salaire **ou** titre de pension **ou** titre de retraite (année en cours)
 - dernière feuille d'imposition
 - pour les locataires : dernière quittance de loyer
 - pour les accédants à la propriété : attestation de l'organisme où le prêt principal a été souscrit
 - dernière feuille d'impôts fonciers pour les propriétaires
-
- **Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence d'une de ces pièces, il ne pourra en aucun cas être procédé à la signature du bail.**
 - **Nous vous précisons que la garantie est valable pour toute la durée du bail, et ne peut en aucun cas être supprimée avant la résiliation de celui-ci.**